

Comité d'experts spécialisé
« Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation 2 »

Procès-verbal de la réunion
du 14 novembre 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé :
- MM. Alain Aymard, Luc Belzunces, Nicolas Bertrand, Damien Bourgeois, François Clinard, Jérôme Husson, Jean Pierre Lepoittevin, Patrick Rousseaux, Jean Marc Sapori, Christophe Yrieix.
- Mmes. Catherine Artigou, Céline Botineau, Mélanie Nicolas, Catherine Pecquet, Odette Prat, Christine Tournoud.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mme. Sophie Robert.
- MM Michel Guerbet, Jacques Manel.

Présidence

M. Luc Belzunces assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « Sécurité des produits de protection intime » (révision de l'avis de l'Anses du 4 juin 2018) (Saisine 2016-SA-0108).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 16 experts sur 19.

L'Anses a été saisie le 29 avril 2016 par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin d'évaluer la sécurité des produits de protection intime.



L'expertise relève du domaine de compétences des comités d'experts spécialisés (CES) « Évaluation des risques chimiques liés aux articles et aux produits de consommation 2 ». Les travaux ont été présentés au CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques entre le 20 septembre 2018 et le 14 novembre 2019.

Le premier avis de l'Anses du 4 juin 2018 a été révisé afin de tenir compte des résultats des essais complémentaires sur les coupes menstruelles et les tampons pour mieux caractériser les matériaux et estimer les risques de colonisation des différentes protections intimes par le Staphylocoque doré. Ces résultats sont issus d'essais commandés par l'Anses à l'Institut Français textile et Habillement (IFTH). Des essais conduits par le Service Commun des Laboratoires (SCL) sur les coupes menstruelles et des données récentes de la littérature scientifique ont également été pris en compte.

Les essais de migration conduits par le SCL en 2019 sur 9 références de coupes menstruelles disponibles sur le marché français n'ont pas quantifié de phtalate ou de plastifiant. Le SCL a également conduit des essais permettant de déterminer la teneur en matières organiques volatiles (MOV) et de migration totale. Pour l'une des coupes menstruelles, les résultats des essais laissaient supposer une polymérisation incomplète et donc un questionnement sur la qualité du silicone.

L'Anses a commandé à l'IFTH des essais sur des coupes menstruelles et des tampons afin d'améliorer la connaissance sur les propriétés physicochimiques et d'estimer les risques de colonisation des différentes protections intimes par le Staphylocoque doré. Les résultats étaient cependant trop préliminaires pour pouvoir être interprétés en l'état et nécessitent des études complémentaires.

Ces essais ont permis de mettre en évidence de nouvelles substances. Une EQRS n'a été réalisée que pour les substances pour lesquelles une VTR était disponible. Aucun dépassement des seuils sanitaires n'a été mis en évidence pour ces substances présentes dans les tampons et les coupes menstruelles.

Ces nouvelles données n'ont pas entraîné de modification des recommandations émises par le CES dans la précédente version de l'avis.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la sécurité des produits de protection intime.

Date et signature du Président du CES
Luc Belzunces

Le 20-01-2020